

Prolongation de l'état d'urgence

Suite aux attentats du 13 novembre, le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié samedi 14 novembre une série de consignes applicables jusqu'au dimanche 22 novembre. Cette période arrivant à échéance, de nouvelles dispositions ont été prises et sont applicables à compter du 23 novembre 2015.

Le ministère rappelle à l'ensemble des écoles et établissements scolaires, des directions départementales de l'éducation nationale et des rectorats que les consignes Vigipirate du 14 novembre 2015 doivent toujours être respectées.

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Education nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :
l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires

est assuré par un adulte ;

un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;

l'identité des personnes étrangères à l'établissement
est systématiquement vérifiée ;

d'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire
doit réaliser deux exercices de sécurité

(évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement

comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) ;

une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement,
en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

En lycée, des zones spécifiques peuvent être aménagées
dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires
pour éviter que les élèves sortent pendant la journée ;

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder
devant les portes d'accès pendant la dépose ou
la récupération de leurs enfants ;

Dans les académies en Vigipirate Alerte Attentat, le stationnement
des véhicules est interdit aux abords de l'établissement ;

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires
d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves.

Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture
des portes de l'établissement sur la voie publique ;

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect ;

Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité
et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants
de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration
de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations (Consignes spécifiques à l'Ile-de-France)

Ces consignes s'appliquent sur la période du 23 au 29 novembre 2015
Concernant les voyages scolaires et les sorties scolaires occasionnelles,
compte-tenu de la situation particulière en Ile-de-France,
les consignes données dans les écoles
et les établissements scolaires pour la période
du 16 au 22 novembre 2015 **sont prolongées jusqu'au 29 novembre 2015**
inclus à l'exception des voyages scolaires hors Ile-de-France,
y compris à l'étranger qui sont désormais soumis
aux consignes nationales suivantes :
les écoles et les établissements scolaires ont pour obligation de signaler

en amont ces voyages à l'autorité académique.
En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire
un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.